



Doc. 15500
27 avril 2022

Comment faire bon usage des avoirs confisqués d'origine criminelle?

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, paragraphe 9.6.3, remplacer les mots «à réfléchir à l'usage final qui pourra être fait de ces avoirs une fois qu'ils seront confisqués définitivement, en tenant compte de trois éléments:» par les mots suivants:

«à adopter une décision sur l'usage final de ces avoirs une fois confisqués définitivement, sur la base des considérations suivantes:».

Note explicative

L'amendement proposé vise à souligner l'importance des considérations suggérées par le rapporteur. Il encourage les États membres et observateurs à prendre des décisions appropriées pour mettre en œuvre de manière effective la lettre et l'esprit de la résolution.

Déposé par:

VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
DUBNOV Artem, Ukraine, ADLE
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC

1. 2022 - Deuxième partie de session

